

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY



A L'ATTENTION DES ACTEURS ECONOMIQUES DE L'ESSONNE

Après une suspension d'une courte semaine, liée à une présence importante de cas de Covid-19 au sein du Greffe, qui a contraint celui-ci à temporairement arrêter son activité... Le Tribunal de Commerce d'Evry va reprendre progressivement ses audiences de procédures collectives...

Au-delà de la situation sanitaire de chacun d'entre vous, la situation économique et financière de nombreux entrepreneurs sur le département de l'Essonne me préoccupe.

En tant que Présidente du Tribunal de Commerce d'Evry, j'ai décidé de mettre en place un dispositif permettant aux entreprises de contacter le Greffe par différents moyens et surtout pour vous aider à franchir ces moments difficiles, si vous en avez besoin.

Nous nous engageons, avec l'ensemble des juges de ce Tribunal et avec l'aide de nos partenaires, greffe, mandataires et administrateurs judiciaires, avocats, ..., à reprendre contact rapidement avec ceux qui nous contacteront afin de leur apporter des réponses et, chaque fois que possible, leur fournir toute l'aide judiciaire permise en fonction des nouveaux textes réglementaires régis par de nouvelles ordonnances et décrets.

Pour se faire, vous trouverez la procédure mise en place en annexe.

Nous demandons à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, à la Fédération Française du Bâtiment de l'Essonne, à la CPME Essonne, au MEDEF Essonne, à l'ordre des Experts Comptables de l'Essonne, à tous les syndicats professionnels, à tous les services de communication des agglomérations de l'Essonne, et de manière générale à tous ceux qui sont en contact avec les entreprises situées sur le ressort de notre Tribunal, de diffuser ce message qui pourrait s'avérer utile pour nos acteurs économiques.

Merci pour votre collaboration, je compte sur vous.

Prenez soin de vous.

Fait à Evry, le 30 mars 2020.

Sonia ARROUAS

Présidente du Tribunal de Commerce d'Evry

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY



Une audience de Procédures Collectives pour les Déclarations de Cessations des Paiements aura lieu vendredi 03 avril 2020, et une par semaine, les semaines suivantes.

Nous mettons aussi en place, dans un premier temps, des audiences de Prévention, importantes dans la période actuelle, qui pourront démarrer la semaine prochaine.

Pour ce faire, nous allons utiliser, conjointement à la présence physique du Parquet, du Greffe et d'un Juge Chargé d'Instruire l'Affaire, les outils de vidéo-conférence pour tenir des audiences collégiales.

Tel que le permettent les textes mis en œuvre pour affronter cette période.

PROCEDURE MISE EN PLACE

A) Pour les dépôts de DCP (Déclarations de Cessation de Paiements) ou les demandes de Sauvegardes.

3 méthodes

Dans tous les cas, les personnes devront fournir une adresse mail de contact et un numéro de téléphone, les Avocats ou/et les Experts-Comptables pourront assister à l'audience par vidéo-conférence (mail nécessaire pour recevoir les identifiants de connexion).

❖ Par courrier :

Greffe du tribunal de commerce
Service des DCP
1 rue de la Patinoire
91011 EVRY-COURCOURONNES cedex

❖ Au greffe dans la bannette mise à disposition au 5^{ème} étage.

❖ Par Procédure de Déclaration de Cessation des Paiements dématérialisée sur le site : tribunaldigital.fr (déclaration préalable monidenum.fr)

1. Aller sur : infogreffe.fr
2. Dans la zone grisée en bas de l'écran, cliquer sur « greffes par région »
3. Cliquer sur « les greffes de la région île de France »
4. Cliquer sur « greffe d'Evry »
5. Cliquer sur « accédez au site du greffe » (en bas à gauche)
6. Cliquer sur « télécharger » (à gauche de l'écran)
7. Dérouler la liste des documents, en bas dans la rubrique « procédures collectives », télécharger le document en fonction de la nature de la demande (sauvegarde, redressement judiciaire, ...)
8. Remplir le dossier et compléter avec les documents.

Les audiences se dérouleront dans la grande salle d'audience du RDC.

Les Entreprises seront convoquées à heures fixes en respectant les mesures de précaution mises en place dans le cadre du Covid-19, cela leur permettra de signer officiellement le Procès-Verbal de DCP.

Les personnes (en dehors du Dirigeant d'entreprise) recevront un identifiant de connexion à l'audience ainsi qu'un mode d'emploi en Français.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY



B) Pour les demandes de RDV (entretiens confidentiels) de Prévention.

3 méthodes

Dans tous les cas, les personnes devront fournir une adresse mail de contact et un numéro de téléphone, les Avocats et/ou les Experts-Comptables pourront assister à l'audience par vidéo-conférence (mail nécessaire pour recevoir les identifiants de connexion).

❖ Par courrier :

Greffe du tribunal de commerce
Service des DCP
1 rue de la Patinoire
91011 EVRY-COURCOURONNES cedex

❖ Au greffe dans la bannette mise à disposition au 5^{ème} étage.

❖ Par mail à l'adresse du Secrétariat de la présidence

secretariat-presidence@greffe-tc-evry.fr

Les personnes recevront un identifiant de connexion à une audience personnalisée de Prévention ainsi qu'un mode d'emploi en Français.

Les convocations au mode vidéo-conférence seront du type...

Participer à la réunion Zoom
<https://zoom.us/j/AAAAAAAAA>

ID de réunion : AAAAAAAAAA

Une seule touche sur l'appareil mobile
+33170372246,,AAAAAAAAA# France
+33170379729,,AAAAAAAAA# France

Composez un numéro en fonction de votre emplacement
+33 1 7037 2246 France
+33 1 7037 9729 France
+33 7 5678 4048 France

Veillez trouver ci-joint un mode d'emploi pour télécharger le produit et pour l'installer.

Pour une qualité optimale, il vous faudra un ordinateur avec une caméra et une liaison internet mais cela fonctionne aussi avec un portable ou une tablette.